

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération
n° 41-2026
Point 3.2

Point 3.2 de l'ordre du jour

Transformation de la Fondation du statut de fondation de coopération scientifique (FCS) à statut de fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)

ÉXPOSÉ DES MOTIFS :

Il est soumis au vote du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg la transformation de la Fondation du statut de la fondation de coopération scientifique (FCS) à statut de fondation reconnue d'utilité publique (FRUP).

Quatre raisons stratégiques motivent ce changement de statut de la Fondation :

- Mise en conformité de l'objet social : le statut de FCS limite théoriquement l'action à la recherche. Or, la Fondation porte des projets essentiels en matière de solidarité étudiante, de patrimoine et de soins hospitaliers. La FRUP permet d'englober officiellement ces thématiques.
- Sécurité et attractivité fiscale : le statut FRUP lève les doutes juridiques sur certains mécanismes comme la Donation Temporaire d'Usufruit (DTU). En 2024, l'incertitude liée au statut FCS a causé une perte de financement estimée à 900 k€.
- Simplification des fondations abritées : actuellement, chaque fondation sous égide impose à l'université d'être co-fondatrice et de participer financièrement. La FRUP permettra à la Fondation d'abriter seule des fondations (notamment familiales ou de partenaires comme l'ENGEES), déchargeant l'université de ces contraintes administratives et financières.
- Rayonnement et confiance : la « reconnaissance d'utilité publique » est le label le plus élevé pour les donateurs et les instances nationales.

Le projet de transformation est l'aboutissement d'un processus de réflexion et de validation entamé il y a plus d'un an par le Conseil d'administration de la Fondation :

- 13 décembre 2024 : lancement officiel de l'étude de faisabilité. Le CA identifie les blocages du statut actuel (FCS) sur les dons en usufruit (DTU) et les fondations sous égide et souligne également que le statut de FRUP est plus prestigieux et juridiquement mieux adapté à la réalité de nos projets.
- 23 avril 2025 : restitution de l'étude juridique (Cabinet Legicoop). Le CA acte que la transformation est possible sans dissolution ni création d'une nouvelle entité (continuité de la personnalité morale).

- 17 septembre 2025 : Conseil d'administration exceptionnel dédié exclusivement à la FRUP. Validation du modèle de gouvernance à 4 collèges et du principe de transformation à l'unanimité.
- 11 décembre 2025 : finalisation des piliers de la future FRUP (nom juridique, objet social et structure de la dotation).

Le Conseil d'administration de la Fondation a acté les dispositions suivantes :

- Le nom juridique : le nom d'usage actuel deviendra le nom officiel : « Fondation Université et Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ».
- L'objet social (Article 1) : il a été rédigé pour couvrir les 5 thématiques de la Fondation (Recherche, Formation, Soins, Solidarité, Patrimoine) tout en incluant explicitement le soutien aux personnels et une définition large du patrimoine (matériel et immatériel).
- La dotation initiale : la Fondation dispose de 3,5 millions d'euros de fonds propres capitalisés, dépassant le seuil de 3 M€ requis par le Ministère de l'Intérieur pour abriter des fondations.
- Le modèle de gouvernance : un Conseil d'administration de 15 membres répartis en 4 collèges.
- La première Fondation sous égide : un accord de principe écrit a été obtenu auprès de l'ENGES pour être la première structure abritée, condition clé du dossier de transformation.

Ce qui ne change pas pour l'Université de Strasbourg

Il est crucial de noter que cette transformation s'opère par continuité de la personnalité morale :

- **Maintien de l'identité** : même numéro SIRET, même patrimoine.
- **Stabilité sociale** : les contrats de travail et les conventions en cours perdurent.
- **Liens indéfectibles** : à l'issue du processus, les deux fondateurs historiques seront toujours les mêmes ; en particulier les contrats de fonctionnement et de financement avec l'Université et les HUS restent en vigueur.

La nouvelle gouvernance : un équilibre préservé

Pour devenir FRUP, la loi impose que les fondateurs ne représentent pas plus d'un tiers des voix. La structure proposée (15 membres) garantit une place centrale à l'Université et aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- **Collège des Fondateurs (5 membres)** : l'Unistra y disposera de 2 sièges, aux côtés des HUS (2 sièges) et de l'actuelle Fondation (1 siège).
- **Ouverture et expertise** : trois autres collèges (Partenaires institutionnels avec 4 membres ; Personnalités qualifiées avec 4 membres ; Donateurs avec 2 membres) viendront renforcer le réseau de la Fondation.
- **Maintien du dialogue social** : pour répondre aux interrogations légitimes des personnels, des sièges d'invités permanents avec voix consultative sont prévus pour les représentants des enseignants-chercheurs et des personnels.

Calendrier et actions attendues

Le processus de transformation est une procédure très règlementée (Décret en Conseil d'État).

Pour tenir l'objectif d'une transmission au Ministère de l'Intérieur à l'été 2026, le calendrier est le suivant :

→ **Juin 2026** : passage devant les instances des HUS.

→ **Juin-Juillet 2026** : Conseil d'administration extraordinaire de la Fondation pour acter formellement la transformation.

→ **Été- rentrée 2026** : Transmission de l'ensemble des documents au Ministère.

→ **Printemps 2027** : Décret du Conseil d'Etat actant la transformation en FRUP.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la transformation de la Fondation du statut de fondation de coopération scientifique (FCS) à statut de fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) ainsi que les conséquences qui en découlent.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT